



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P236\_2023**

**Date : 11/07/2023**

**OBJET : Bien vendus aux enchères**

### Exposé

Suite à la constatation de la présence de biens non utilisés au sein de ses services, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé de mettre en place un processus de revente de biens, via la société AGORASTORE.

A l'occasion de la vente de biens via le site AGORASTORE, les recettes reçues par la collectivité sont déposées à la trésorerie et mis sur un compte d'attente.

Pour régulariser ces comptes, il est demandé au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'accepter les recettes suivantes :

**Dossier 1** : Un Renault Trafic immatriculé CY-842-AA a été vendu aux enchères le 20/02/2023 sous le numéro de produit N°44.

AGORASTORE nous adresse un virement bancaire de 4 596,72 € correspondant au prix TTC net vendeur (bordereau AGORASTORE N°2994-13819).

**Dossier 2** : Un Iveco Daily benne immatriculé ER-760-RZ a été vendu aux enchères le 06/03/2023 sous le numéro de produit N°45.

AGORASTORE nous adresse un virement bancaire de 14 001,59 € correspondant au prix TTC net vendeur (bordereau AGORASTORE N°2994-15066).

**Dossier 3** : Une pilonneuse vibrante BOMAG BT65 a été vendue aux enchères le 10/04/2023 sous le numéro de produit N°46.

AGORASTORE nous adresse un virement bancaire de 491,34 € correspondant au prix TTC net vendeur (bordereau AGORASTORE N°2994-15378).

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,**

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

### **Décide**

- **D'accepter** de la société AGORASTORE les sommes suivantes :
  - **Dossier 1** : 4 596,72 € correspondant au prix net vendeur de la vente aux enchères du Renault Trafic immatriculé CY-842-YY (les frais acheteurs et de dossier étant à la charge de l'acheteur).  
Le numéro de fiche inventaire pour ce bien est 99703825.  
La recette sera affectée au budget 09, sur le compte 775 produits des cessions d'immobilisations.
  - **Dossier 2** : 14 001,59 € correspondant au prix net vendeur de la vente aux enchères de l'IVECO DAILY benne immatriculé ER-760-RZ (les frais acheteurs et de dossier étant à la charge de l'acheteur).  
Le numéro de fiche inventaire pour ce bien est 997002411.  
La recette sera affectée au Budget Principal 01, Idc n° 81569.
  - **Dossier 3** : 491,34 € correspondant au prix net vendeur de la vente aux enchères d'une pilonneuse vibrante BOMAG BT65 (les frais acheteurs et de dossier étant à la charge de l'acheteur).  
La recette sera affectée au budget 09, sur le compte 7788 produits exceptionnels divers.
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**